

# REGLEMENT COMPLET DU JEU ON LINE

## « Le grand jeu de l'été » en partenariat avec Phytomer

[www.thalasso.com](http://www.thalasso.com)

### ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La société Thalasso.com, SARL au capital de 50 000 euros (ci-après désignée « société organisatrice » ou « Thalasso.com »), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Quimper sous le numéro B 445 104 656, dont le siège social est situé Rue du Coulinec à Douarnenez (29) - France, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat, sur Internet uniquement, sur le principe du « du tirage au sort », accessible à partir du Lundi 18 juillet 16h00 jusqu'au Dimanche 4 Septembre 2016 23h59, via le site Internet d'accès gratuit : [www.thalasso.com](http://www.thalasso.com) (ci-après désigné « le jeu »).

### ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation se fait exclusivement en se connectant sur le site Internet [www.thalasso.com](http://www.thalasso.com), d'accès gratuit, à l'exclusion de tout autre moyen, Lundi 18 juillet 16h00 jusqu'au Dimanche 4 Septembre 2016 23h59

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, Corse comprise, à l'exclusion de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, l'organisation, la réalisation ou la gestion du jeu, des membres du personnel de Thalasso.com, ainsi que des membres de leur famille en ligne directe. En cas de litige, des justificatifs pourront être demandés.

Les participations au jeu seront annulées si elles sont incompréhensibles, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Toute personne mineure qui tenterait par quelque moyen que ce soit de participer au jeu ne pourrait prétendre percevoir quelque gain que ce soit et contreviendrait au présent règlement.

Toute participation doit être loyale : Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif de jeu proposé. **Il est par conséquent totalement interdit de jouer avec plusieurs adresses électroniques reliées à une même personne physique majeure ainsi que de jouer avec une adresse électronique ouverte pour le compte d'une autre personne.**

L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de trouver l'instant gagnant de façon mécanique ou autre est proscrit, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur. La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La société organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La participation à ce jeu gratuit et sans obligation d'achat implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

### ARTICLE 3 - COMMUNICATION DU JEU

Le jeu est annoncé par différents canaux de communication :

1. Le site web [www.thalasso.com](http://www.thalasso.com) du Lundi 18 juillet 16h00 jusqu'au Dimanche 4 Septembre 2016 23h59.
2. La page Facebook officielle <https://www.facebook.com/Thalassocom?fref=ts> ;
3. Les newsletters envoyées par thalasso.com

### ARTICLE 4 - MODALITES DE PARTICIPATION

Pour jouer, les participants doivent suivre la procédure suivante pendant la durée de l'opération (Lundi 18 juillet 16h00 jusqu'au Dimanche 4 Septembre 2016 23h59)

Pour chaque participation, le participant doit :

1. Se connecter au site [www.thalasso.com](http://www.thalasso.com) et cliquer sur la page d'accueil de l'opération « Grand jeu de l'été »
2. Trouver la bonne réponse à la question posée. Plusieurs tentatives jusqu'à trouver la bonne réponse sont autorisés.
2. Remplir le formulaire d'inscription au jeu (civilité, nom, prénom, email),
3. Lire et accepter le présent règlement complet,
4. Cocher ou non « Je souhaite m'inscrire à la newsletter »,
5. Valider son inscription et ainsi enregistrer sa participation au tirage au sort en cliquant sur « Je Valide ».

### ARTICLE 5 - DETERMINATION DU GAGNANT

La désignation du gagnant de «un an de Thalasso » aura lieu par tirage au sort entre le 15 septembre et le 22 septembre 2016 Le gagnant sera averti par mail et ses prénom + initiale apparaîtront sur le site [www.thalasso.com](http://www.thalasso.com).

**Le jeu comprend 1 participation maximum chaque semaine par personne, par IP et par adresse email unique.**

**Une nouvelle participation est possible chaque Lundi à partir de 00h01. Une personne aura autant de chance d'être tirée au sort qu'elle a validée de participations durant la durée du jeu.**

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si les formulaires renseignés par les participants ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le matériel informatique ou logiciel du participant est inadéquat pour son inscription ou en cas de problème de connexion sur internet).

Tout formulaire d'inscription illisible, incomplet, incompréhensible, erroné, présentant une anomalie (notamment une adresse électronique non valable), non conforme aux dispositions du présent règlement ou manifestement frauduleux ne sera pas pris en considération. Toute connexion interrompue sera considérée comme nulle.

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure de manière définitive du présent jeu, tout participant :

- ayant indiqué une identité ou une adresse fausse,
- ayant tenté de tricher (notamment en créant de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois), et plus généralement,
- contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

En cas d'exclusion d'un gagnant, celui-ci se trouve déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent règlement et notamment ceux liés à l'obtention du lot mis en jeu. La dotation correspondante sera alors attribuée à un autre participant suite à un nouveau tirage au sort et ainsi de suite jusqu'à ce qu'un gagnant respectant la totalité du présent règlement soit trouvé.

Par ailleurs, la société organisatrice se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de tout participant contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

## ARTICLE 6 DOTATIONS

Est mis en jeu : un an de thalasso, sous la forme de 2500€ à dépenser dans les prestations dans l'un de 4 centres thalasso.com (Douarnenez, Roscoff, Saint-Jean-de-Monts et Baie de la Baule).

Détail du lot : - Prestations jusqu'à une valeur de 2500 euros dans la ou les thalassos de son choix (dans la limite de 4 soins par mois, soins au choix dans l'ensemble de la carte, dans la limite de 2500 euros/an). Valable pendant 1 an à compter de la **date de réservation** du premier soin/séjour réservé.

Le gagnant du jeu sera contacté par mail dans un délai maximum de 15 jours après le tirage au sort. Pour bénéficier de son lot, « Un an de thalasso » il suffira au gagnant de contacter notre service de réservation pour effectuer sa réservation.

A tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un changement de courriel ultérieur du participant qui n'aurait pas été notifié à l'établissement ou d'une adresse électronique incorrecte.

Le cadeau sera accepté tel qu'il est annoncé. Aucun changement ne pourra être demandé par les gagnants. Aucune contrepartie ou équivalent financier des gains ne pourra être demandé par les gagnants. La dotation est nominative et ne pourra être attribuée à une autre personne. Il est précisé que la société organisatrice ne fournira aucune prestation ni

garantie supplémentaire à la remise des gains. La société organisatrice du jeu décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la jouissance du lot attribué et du fait de son utilisation.

Les éventuelles photos des dotations présentées ne sont en aucun cas contractuelles.

#### ARTICLE 7 - ACCEPTATION ET APPLICATION DU REGLEMENT

Le règlement complet peut être consulté gratuitement sur le site Internet [www.thalasso.com](http://www.thalasso.com) pendant toute la durée de validité du jeu (les frais de connexion pourront être remboursés sur simple demande dans les conditions fixées à l'article 11 du présent règlement).

La participation à ce jeu implique de la part du participant l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité et des modalités de déroulement du jeu. La société organisatrice tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement.

Toute contestation ou réclamation relative au présent jeu ou au présent règlement ne sera prise en considération que si elle est transmise par écrit envoyé sous pli suffisamment affranchi à l'adresse suivante : Gestion GULFSTREAM / Jeu de l'été avec Phytomer Thalasso.com- 2 Rue Eugène Varlin, 44186 NANTES CEDEX 4 avant le 30/09/2016 (cachet de La Poste faisant foi).

Toute éventuelle modification apportée au règlement fera l'objet d'un avenant au présent règlement qui sera consultable sur le site Internet [www.thalasso.com](http://www.thalasso.com). En cas de divergences accidentelles entre ce règlement complet et les supports de l'opération, il est expressément prévu que ce sont les termes du règlement complet qui primeront.

#### ARTICLE 8 - GESTION DU JEU

La société organisatrice se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce jeu sans préavis, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

La société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le lot gagné par un produit d'une valeur égale ou supérieure, et dans la mesure du possible possédant des caractéristiques proches, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de justes motifs, si les circonstances l'exigent, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes l'auteur de ces fraudes.

La société organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informés les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

#### **ARTICLE 9 - DROITS**

Les images utilisées sur le site Internet [www.thalasso.com](http://www.thalasso.com), les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeu déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de l'organisateur ou de ses prestataires.

#### **ARTICLE 10 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

A partir des données collectées dans le cadre de ce jeu, un fichier sera constitué par la société Thalasso.com pour la gestion du jeu. Par ailleurs, par l'intermédiaire de ce jeu, chaque participant qui le souhaite et qui a coché la case prévue à cet effet sur le formulaire d'inscription recevra de la part de Thalasso.com des courriers électroniques d'informations et offres promotionnelles. Les données collectées sont destinées à Thalasso.com (dans le seul cas où les participants concernés ont demandé à recevoir des informations et offres promotionnelles sur les produits de ces dernières).

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 Février 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des données le concernant et, s'il est concerné, d'un droit de s'opposer à l'utilisation de ses données à des fins de prospection. Ces droits peuvent être exercés gratuitement sur simple demande à : Thalasso.com - Rue des professeurs Curie - Tréboul - CS 30004 - 29177 Douarnenez Cedex

Toute demande d'accès, de rectification ou de radiation des données personnelles d'un participant devra impérativement être accompagnée d'une photocopie d'un titre d'identité de ce dernier portant sa signature manuscrite.

Le remboursement du timbre d'opposition à l'utilisation de ses données à des fins de prospection sera consenti à tout participant concerné qui en fera la demande écrite accompagnée d'un RIB ou RIP à l'adresse ci-dessus. Ce remboursement sera effectué selon tarifs postaux en vigueur pour une lettre prioritaire ou une lettre économique <20g (selon type de timbre utilisé par le participant pour l'envoi).

#### **ARTICLE 11 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Les participants qui accèdent au site Internet [www.thalasso.com](http://www.thalasso.com) pour participer au jeu à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, pourront se faire rembourser les seuls frais de connexion à Internet nécessaires à la participation au jeu et/ou à la consultation du règlement complet, et ceci sur la base de 8 minutes de communication téléphonique locale en heure pleine pour la France Métropolitaine depuis et vers un poste fixe selon le tarif France Telecom en vigueur soit pour un forfait total de 0,48€ T.T.C (correspondant à la durée moyenne de connexion nécessaire à la consultation du règlement complet et/ou à l'inscription et à la participation au jeu).

Pour recevoir leur remboursement, les participants doivent adresser, sous pli suffisamment affranchi avant le 30/09/2017 minuit (cachet de la Poste faisant foi) leur demande écrite de remboursement de la (des) connexion(s) à : Gestion GULFSTREAM / Jeu de l'été avec Phytomer Thalasso.com - 2 Rue Eugène Varlin, 44186 NANTES CEDEX 4 :

1. en précisant sur papier libre leurs nom et prénom, leur adresse postale complète, leur adresse électronique, les date(s) et heure(s) de connexion pour la participation au jeu et/ou la date et l'heure de connexion pour la consultation du règlement complet,
2. en joignant impérativement copie de la facture de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès ou de toute autre commerce (cybercafé, etc.) faisant apparaître clairement la connexion ou les connexions au site Internet [www.thalasso.com](http://www.thalasso.com) (les date(s) et heure(s) de connexion devront être entourées) ainsi qu'un RIB (Relevé d'identité bancaire) ou un RIP (Relevé d'identité postale) ou un RICE (Relevé d'identité Caisse d'Epargne).

Le(s) timbre(s) d'envoi de la (des) demande(s) pourront être remboursé(s) selon tarifs postaux en vigueur pour une lettre prioritaire ou une lettre économique <20g (selon type de timbre utilisé par le participant pour l'envoi) sur demande écrite jointe ou adressée sous pli suffisamment affranchi avant le 30/09/2017 minuit (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse ci-dessus. En cas de demande séparée, les participants devront obligatoirement y joindre un RIB, RIP ou RICE et indiquer leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale, adresse électronique).

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout autre accès au site Internet [www.thalasso.com](http://www.thalasso.com) s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL, liaison spécialisée...) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait d'accéder au site Internet [www.thalasso.com](http://www.thalasso.com) pour participer au jeu n'occasionne aucun frais supplémentaire, s'agissant de forfaits.

Les éventuels abonnements auprès des fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Toutes les demandes de remboursements illisibles, incomplètes, ne correspondant pas aux descriptifs ci-dessus, envoyées après le 30/09/2016 minuit (cachet de La Poste faisant

foi), liées à une participation non conforme ou manifestement frauduleuses ne seront pas prises en compte.

Notamment, aucune demande de remboursement par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Le remboursement des frais de participation susvisés sera effectué par virement dans un délai de 10 semaines à compter de la réception de la (des) demande(s).

Compte tenu des modalités de participation au Jeu (une connexion par vingt-quatre heures pour une à trois participations maximum à la suite), il ne sera procédé qu'à un seul remboursement des frais de connexion (et du timbre de demande de remboursement y lié) par participant et par vingt-quatre heures.

La connexion au site du jeu à seule fin de lire le règlement complet (sans participation au jeu) ne donnera lieu qu'à un seul remboursement par personne pendant toute la durée du jeu.

## ARTICLE 12 - SECURITE

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout problème de quelque nature que ce soit lié à l'utilisation des outils et des réseaux informatiques et en particulier à la transmission des données par l'Internet.

La société organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site Internet [www.thalasso.com](http://www.thalasso.com).

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problème d'acheminement ou de perte des formulaires d'inscription, du courrier postal dans le cadre des demandes écrites de remboursement des frais de participation ainsi que sur l'envoi de la dotation.

Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à participer via le site Internet [www.thalasso.com](http://www.thalasso.com), du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à :

- l'encombrement du réseau,
- une erreur humaine ou d'origine électronique,
- toute intervention malveillante,
- la liaison téléphonique,

- un cas de force majeure,
- des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux,
- la présence de virus sur le site Internet [www.thalasso.com](http://www.thalasso.com).

#### ARTICLE 13 - LOI APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPETENTES

La loi applicable au jeu et à son règlement est la Loi Française. En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, le litige sera tranché par la société organisatrice du jeu. En cas d'impossibilité de trouver un accord amiable, toute action judiciaire devra être portée devant les tribunaux compétents du siège social de la Société organisatrice.